Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

2283e SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 13 novembre 1974, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 108 de l'ordre du jour :
Question de Palestine *(suite)* 921

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA (Algérie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine *(suite)*

1. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : D'aucuns pourront s'étonner de voir le Dahomey, pays situé sur le golfe du Bénin, donc bien loin de la zone concernée, éprouver le besoin d'intervenir dans le problème de Palestine. Se poser une telle question, c'est faire preuve d'une méconnaissance des idées qui servent de moteur à la politique internationale dahoméenne. Depuis l'avènement au pouvoir, en octobre 1972, du Gouvernement militaire révolutionnaire, le Dahomey s'est employé à s'élever contre l'injustice d'où qu'elle vienne et à défendre la justice et l'équité pour faire régner la paix partout où elle semble menacée. Or, la question que nous examinons apparaît, aux yeux de ma délégation, comme une question essentiellement d'injustice, une injustice qui n'a que trop duré, avec ses manifestations les plus diverses.

2. En effet, pour le Dahomey, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, la cause fondamentale de l'imbroglio que l'ONU a elle-même créé en Palestine depuis bientôt 27 ans est essentiellement un fait colonial, aggravé par des visées expansionnistes, dont il est impérieux d'effacer les conséquences pour peu que l'on tienne à instaurer une paix solide et durable dans cette région. Une rétrospective rapide nous fait constater d'une façon irréfutable que le problème palestinien a été engendré par une puissance coloniale, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Mandat sur la Palestine que la Société des Nations avait confié à cette puissance couvrait une entité unique qui était constituée par l'Etat de Palestine, dont le peuple était bien connu.

3. Normalement, l'on aurait pensé qu'une fois que le Gouvernement britannique aurait décidé de se retirer du territoire en demandant à l'ONU d'alors de décider de l'avenir de son administration, la Grande-Bretagne mettrait tout en œuvre pour préserver l'intégrité territoriale de la Palestine, ou tout au moins tenir dûment compte de la volonté librement exprimée des habitants de ce territoire. C'était compter sans les engagements pris par les autorités britanniques, et particulièrement la Déclaration de lord Balfour. Ainsi, sur l'initiative anglaise, puis avec la complicité de la Grande-Bretagne et d'autres, le peuple palestinien a été victime d'une cascade de complots.

4. Tout d'abord, le peuple palestinien a été l'objet d'un complot de l'ONU elle-même. Il faut avoir le courage de le reconnaître. En effet, au lieu de l'octroi de l'indépendance au peuple palestinien en garantissant l'intégrité de son territoire, on a préféré, en 1947, pour des raisons égoïstes et partisanes, détruire l'entité que constituait la Palestine en décidant de diviser ce territoire et de créer, de façon artificielle, un Etat juif et un Etat arabe. Ce faisant, la communauté internationale d'alors a résolument violé la Charte en niant au peuple palestinien la jouissance de son droit à l'autodétermination. C'est bien là un complot dont nous ne devons plus retarder la réparation, si toutefois nous entendons donner un contenu réel aux idéaux de notre Charte. Dans sa composition d'alors, notre organisation au lieu de se pencher de façon sérieuse et impartiale sur le problème que lui posait la Grande-Bretagne, n'a rien trouvé d'autre à faire que d'appuyer les positions britanniques, pourtant injustifiées et injustifiables.

5. C'est dans ce contexte de complot qu'il faut placer la création d'une commission d'enquête qui devait se rendre sur les lieux pour entendre les parties intéressées. On comprend aisément que, dès le départ, le complot était bel et bien préparé si l'on se réfère à la déclaration du représentant de l'Union soviétique qui, à l'époque, aurait dit que la mission devrait concilier les intérêts légaux des Arabes et des Juifs de Palestine, si possible, par la création d'un seul Etat arabo-juif, avec des droits égaux aux Arabes et aux Juifs, et sinon, par la création de deux Etats séparés, l'un arabe, l'autre juif[1].

6. Une telle déclaration explique la situation de confusion et de crise intervenue par la suite. La Commission spéciale pour la Palestine, ainsi guidée dans ses investigations, n'a fait que contribuer à la consolidation du complot, puisque, au lieu de mener ses enquêtes avec impartialité, elle a cru devoir mêler à un problème pourtant simple de décolonisation des considérations religieuses qui ne visaient qu'à compliquer davantage la solution du problème, ou tout au moins à l'orienter d'une manière irraisonnée.

7. Rien, en vérité, n'obligeait notre organisation à lier le problème des réfugiés juifs venus d'un peu partout dans le monde à celui de la Palestine, si ce n'est la volonté manifestée et appuyée par les Grands de respecter l'engagement pris vis-à-vis des Juifs ou d'un Juif. Rien ne poussait notre organisation à sacrifier les intérêts des habitants de la Palestine pour des raisons religieuses ou raciales si ce n'est l'aveuglement dans lequel l'avaient conduite ceux qui se sont donné l'habitude de dicter leurs volontés aux autres. En effet, les droits naturels des Palestiniens étaient assez évidents et reconnaissables sur la base des principes

de la Charte, et il n'était pas nécessaire de mettre sur pied une commission d'enquête pour les déterminer.

8. Dominée à l'époque par une certaine force de pression, l'Assemblée a esquivé le problème de fond et adopté sa résolution de partition dont l'aberration et l'injustice sont aujourd'hui plus manifestes que jamais. Pourtant, il s'est trouvé des voix pour s'élever contre l'inadéquation de la solution; outre l'abstention remarquée de la Nouvelle-Zélande, il y a eu les protestations des délégations de la Syrie, de l'Irak, de l'Egypte qui n'ont pas manqué de mettre l'accent sur ce que la partition est une solution injuste, inapplicable et contraire à la Charte.

9. Devant ces réactions, on ne peut plus significatives, notre communauté aurait dû se ressaisir et réparer l'injustice résultant de la violation de sa Charte. Au lieu de cela, la coalition de forces impérialistes ne lui a permis que de se concentrer sur certains aspects de la question qui s'est trouvée noyée au fil des années dans des considérations uniquement humanitaires. L'Etat juif a été créé et il ne semble pas que l'on veuille remettre en cause son existence. Par contre, nous attendons toujours l'avènement de l'Etat arabe de Palestine. Si, devant les tortures et l'extermination imposées aux Juifs par les nazis, la communauté internationale a cru devoir donner au peuple juif une patrie, il ne devrait pas y avoir aujourd'hui de difficultés à comprendre la réalité que constitue le peuple palestinien pour lui étendre le même souci de justice et d'équité. Malheureusement, la naissance même de l'Etat juif a imposé un autre cours à l'histoire. C'est ainsi qu'au complot perpétré par la Grande-Bretagne, avec la bénédiction de l'ONU d'alors, viennent s'ajouter d'autres complots encore plus graves orchestrés et entretenus par l'Etat d'Israël.

10. Résultant lui-même de l'exécution partielle de la résolution sur la partition de la Palestine, Israël ne recule devant rien pour contrecarrer, voir empêcher l'application de la partie de la même résolution touchant l'Etat arabe de Palestine. L'ONU a assisté impassible aux menées subversives et d'agression d'Israël, à l'arrogance et à l'entêtement maladif de ses représentants d'ignorer plus de 160 résolutions de l'ONU sur la Palestine. Une preuve de cette arrogance et de cet entêtement se trouve dans l'intervention du représentant d'Israël dans le débat de procédure du 14 octobre 1974 [*2267e séance, par. 89 à 129*].

11. Dès sa création, et très vite, Israël n'a pas pu se contenter des 55 p. 100 du territoire palestinien qui lui étaient attribués; il lui fallait s'étendre et ses appétits expansionnistes l'ont amené, comme une pieuvre, à envahir les terres réservées à l'Etat arabe afin que, de par le monde entier, la diaspora juive puisse immigrer en Israël. Les Palestiniens, ainsi chassés de leur terre et dépouillés de leurs biens, sont devenus depuis lors des apatrides et des émigrants réduits à la mendicité et à la misère. Mieux, l'Etat juif s'est lancé dans des guerres d'agression et d'occupation des territoires arabes voisins, pensant réaliser le rêve cher à ses représentants, et que son ministre des affaires étrangères a encore réitéré devant notre Assemblée [*2255e séance*], lorsqu'il disait que son pays fera en sorte que tous les juifs de par le monde puissent émigrer en Israël.

12. Le résultat de ces menées expansionnistes se trouve dans les guerres successives qui viennent endeuiller la Palestine depuis plus d'un quart de siècle et dans la situation de "ni paix ni guerre" qui est entretenue en ce moment.

13. Notre organisation ne peut pas continuer de tolérer qu'un peuple auquel elle a attribué une patrie ne comprenne pas qu'il importe avant tout de reconnaître ce même droit aux Palestiniens. Notre organisation ne peut plus continuer d'accepter que ses résolutions soient foulées au pied par un Etat qu'elle a créé elle-même. Pour n'avoir pas su agir à temps et avec fermeté, la communauté internationale a contraint le peuple palestinien à recourir aux moyens extrêmes de la violence et de la force pour sensibiliser l'opinion mondiale à son sort et à son statut tant il est vrai que toute injustice, faute de ne pas être réparée à temps, ne peut engendrer que colère, révolte et actes de désespoir.

14. De l'avis de ma délégation, c'est dans ce contexte, et dans ce contexte seulement, qu'il faut placer toutes les flambées de violence qui ont été, ici et là, attribuées aux Palestiniens et qui constituent la réaction inévitable à l'action dont Israël lui-même est le générateur. Dans ces conditions, il n'est pas normal — mieux, dirai-je, il est faux — de taxer les Palestiniens, et singulièrement l'Organisation de libération de la Palestine [*OLP*], de terroristes. Les Palestiniens n'engendrent pas la violence pour la violence; ils l'utilisent pour une cause bien précise : à savoir le droit à une patrie et le refus du fait accompli.

15. En effet, le Président de l'OLP n'a-t-il pas déclaré solennellement ce matin [*2282e séance*] que son mouvement ne souhaite pas voir couler une goutte de sang, soit-elle arabe ou juive, de même que son organisation n'éprouve aucun plaisir à voir se poursuivre les pertes en vies humaines, qui devraient s'arrêter une fois que serait établie une paix juste, fondée sur les droits, les espoirs et les aspirations du peuple palestinien ? C'est également dans ce contexte qu'il faut comprendre certaines guerres qui, de temps à autre, viennent embraser le Moyen-Orient et dont la plus récente est celle d'octobre 1973.

16. Ainsi donc, 29 ans après la création de notre organisation et 27 ans après l'adoption de la résolution sur la partition de la Palestine [*résolution 181 (II)*], le problème demeure entier parce que, justement, l'injustice qui en est le fondement n'a pas pu être réparée. Mieux, la situation se complique par l'obstination des représentants juifs d'ignorer les résolutions de notre organisation et par l'acharnement avec lequel ils affichent leurs intentions de rester aussi longtemps que possible dans les territoires occupés du fait de la guerre. A la vérité, ma délégation se doit de reconnaître que bien des efforts ont été accomplis de-ci de-là pour essayer de résoudre la crise. A ce sujet, il faut rappeler les travaux de la Commission de conciliation des Nations Unies, les efforts — non sans intérêt calculé — des grandes puissances, la mission Jarring et celle des sages de l'Organisation de l'unité africaine [*OUA*], entre autres. Mais, force nous est de reconnaître qu'aucune des solutions tentées jusqu'à ce jour n'a été opérant pour amener un règlement définitif, à savoir une paix durable au Moyen-Orient.

17. Dans la région, la situation demeure explosive et une guerre peut éclater à tout moment, bien que personne ne le souhaite. Il apparaît donc nécessaire que notre organisation fasse une rétrospection et se demande la raison d'une telle situation. Il faut que notre organisation se demande s'il n'y a pas des éléments qui lui échappent, s'il n'y a pas un élément majeur qui a été négligé jusqu'à ce jour.

18. De l'avis de ma délégation, l'incapacité où se trouve notre organisation de résoudre de façon adéquate le problème du Moyen-Orient réside dans ce que, à tort ou à raison, l'ONU a voulu omettre — sinon négliger — dans la région le fait palestinien. C'est une omission grave qu'il faut réparer au plus tôt si nous voulons vraiment qu'il y ait une paix juste et durable au Moyen-Orient. S'il paraît irréaliste, voire utopique, de vouloir rejeter aujourd'hui le peuple juif à la mer, il ne paraît pas moins dangereux et irrationnel de suivre de façon impassible les tribulations et le drame du peuple palestinien ou de vouloir que ce peuple soit rejeté continuellement dans les sables du désert.

19. Le Dahomey pense qu'il ne saurait y avoir de solution juste et durable qui ne tienne pas compte des intérêts légitimes du peuple palestinien, qui a droit à une patrie. La distribution des subsides et d'autres actes humanitaires ne suffisent pas : il faut réveiller nos consciences et reconnaître qu'il s'agit d'un peuple sans foyer, qui a besoin d'un foyer et de la garantie de son droit à la souveraineté. Ce serait une erreur grave de penser qu'on peut résoudre le problème du Moyen-Orient sans les Palestiniens. Plutôt que de les considérer indûment comme des terroristes, il faudrait prendre les représentants authentiques du peuple palestinien pour ce qu'ils sont en réalité — à savoir des leaders d'un mouvement de libération, principaux intéressés —, pour en faire des interlocuteurs valables, sans la participation desquels aucune négociation ne pourra déboucher sur une paix durable dans la région. La nécessité s'impose à notre organisation de faire participer l'OLP à toutes les recherches de solution et de ne plus la réduire au simple sort d'un club de réfugiés. Il suffira de tenir compte de cette condition essentielle et de la respecter pour débloquer la Conférence de Genève pour la paix au Moyen-Orient si nous voulons qu'enfin une paix juste et véritable s'établisse dans la région. Cette condition doit être complétée par le retrait d'Israël des territoires arabes occupés et le respect par l'Etat juif de toutes les résolutions de l'Organisation sur la question.

20. Nous sommes plus que jamais convaincus que si l'ONU impose le respect intégral et la pleine réalisation des droits inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien, nous sommes plus que jamais convaincus que si Israël accepte de respecter désormais les résolutions pertinentes de l'Organisation en se retirant des territoires arabes occupés, nous sommes plus que jamais convaincus que si les représentants d'Israël acceptent de voir siéger avec eux, comme partie intéressée, les représentants authentiques du peuple palestinien pour arrêter les modalités d'un règlement définitif dans la région, le monde pourrait oublier à jamais les vives émotions qui lui viennent de façon périodique de cette zone de tension.

21. La démonstration téléorchestrée du 4 novembre ainsi que les manifestations de tous genres qui l'ont suivie ou qui se poursuivent n'y changeront rien. Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Le peuple palestinien a assez attendu; nous nous devons de faire droit à ses aspirations en lui restituant sa patrie et en l'aidant à se donner le régime politique de son choix. C'est à ce prix que notre organisation pourra gagner la paix au Moyen-Orient. C'est dans ces conditions-là — et dans ces conditions seulement — que notre organisation pourra contribuer efficacement à l'instauration d'une paix réelle et durable au Moyen-Orient.

22. Avant de terminer, je voudrais renouveler nos souhaits de bienvenue aux représentants de l'OLP et les assurer de l'appui agissant du Gouvernement militaire révolutionnaire et du peuple dahoméens que je représente.

23. Par son importante déclaration devant notre assemblée, le Président de l'OLP a donné la preuve de la justesse des vues de ceux qui ont œuvré pour la participation des Palestiniens à nos débats. Cette participation positive aidera sans nul doute notre Assemblée générale à mieux saisir tous les aspects du problème, en vue d'une solution définitive, juste, équitable et durable, dans l'intérêt bien compris de toute la communauté internationale en général et de toute la population du Moyen-Orient en particulier.

24. Nous avons l'espoir, avec le leader de la révolution palestinienne, que, dans un avenir plus ou moins proche, le rêve deviendra réalité et que l'Etat palestinien prendra la place qui lui revient au sein de notre organisation.

25. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens devant l'Assemblée générale au nom d'une nation qui, pendant 20 siècles, a lutté pour sa liberté, pour l'égalité et pour le rétablissement de son indépendance. Je viens ici pour parler au nom d'un peuple qui, ayant retrouvé, après un temps très long, sa liberté et sa souveraineté dans sa patrie, demeure attaqué, assiégé par ceux qui lui refusent les droits qui appartiennent à toutes les autres nations. Un tiers du peuple juif tout entier a été annihilé dans cette seconde guerre mondiale qui a donné naissance à l'Organisation des Nations Unies. Un million de soldats juifs combattant dans les armées des Alliés et dans les rangs des partisans ont aidé à faire des Nations Unies une réalité. Des représentants du peuple juif se trouvaient parmi ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies.

26. Cela n'empêche pas, cependant, qu'aujourd'hui les Etats arabes, dont la plupart n'ont rien connu de cette lutte qui a rendu le monde sûr pour les Nations Unies, ces Etats arabes dont certains des dirigeants ont collaboré avec les forces des ténèbres dans leur lutte contre les Nations Unies, se trouvent à l'avant-garde de cet assaut fanatique contre le peuple juif, assaut qui réduit en cendres les idéaux des Nations Unies

27. Le 14 octobre 1974, l'Assemblée générale a tourné le dos à la Charte des Nations Unies, au droit et à l'humanité, et a virtuellement capitulé devant une organisation d'assassins dont le but est de détruire un Etat Membre des Nations Unies. Le 14 octobre,

les Nations Unies ont arboré une enseigne se lisant ainsi : "Les assassins des enfants sont les bienvenus ici."

28. Aujourd'hui, ces assassins se sont présentés à l'Assemblée générale, certains qu'elle se plierait à leurs désirs. Aujourd'hui, cette tribune a été souillée par le chef de ces assassins qui a proclamé que le sang juif ne s'arrêterait de couler que lorsque les exigences des meurtriers seront acceptées et leurs objectifs atteints.

29. Le 14 octobre, les Nations Unies et les gouvernements qui ont rendu possible l'invitation lancée à l'OLP sont devenus l'objet d'une critique qui s'étend au monde entier. Des éditoriaux et des caricatures dans la presse, des manifestations sur tous les continents ont exprimé le dégoût des gens devant le spectacle des Nations Unies méprisant leurs propres principes et leurs propres préceptes et rendant hommage à l'assassinat et à la bestialité.

30. Aujourd'hui, ceux qui se sont rendus coupables d'assassinats et de bestialité sont venus ici recueillir les fruits de la reddition des Nations Unies Cette reddition doit être absolue, ont-ils dit au monde ce matin. La victime de l'assassinat et de la bestialité ne doit même pas pouvoir se défendre.

31. L'ONU a pour responsabilité de mener l'humanité loin de la guerre, loin de la violence et de l'oppression, vers la paix, vers l'entente internationale et le respect du droit des peuples et des hommes. Que reste-t-il de cette responsabilité maintenant que les Nations Unies se sont prosternées devant l'OLP qui s'est faite l'avocat de l'assassinat délibéré et prémédité de civils innocents, qui refuse au peuple juif le droit de vivre et qui cherche à détruire l'Etat juif par la force armée ?

32. Depuis de longues années, les Nations Unies se sont occupées des problèmes rencontrés par de nombreux peuples dans différentes parties du monde. Mais elle n'ont jamais, cependant, porté une attention aussi grande qu'aux habitants arabes de la Palestine.

33. Est-ce parce que les problèmes des autres ont été résolus ?

34. Les souffrances du peuple kurde, soumis à une guerre continue d'annihilation par le Gouvernement de l'Irak, ont-elles jamais été examinées et les droits de ce peuple ont-ils été soutenus par les Nations Unies ? Cette organisation s'est-elle efforcée d'éviter le massacre de 500 000 Africains non musulmans dans le Soudan méridional ? Les droits fondamentaux de l'homme et les droits politiques de centaines de millions de ceux qui vivent sous des régimes totalitaires ont-ils été garantis par les Nations Unies ?

35. Est-ce parce que les besoins des autres sont moins pressants et moins dignes d'intérêt que ceux des Palestiniens ?

36. Les Arabes de Palestine souffrent-ils de famine tout comme, selon les statistiques des Nations Unies, quelque 500 millions de personnes en Asie, en Afrique et en Amérique latine ? Les Nations Unies ont-elles laissé les réfugiés palestiniens sans assistance comme ce fut le cas pour des dizaines de millions de réfugiés dans le monde, y compris les réfugiés juifs venus en Israël des pays arabes ? Les réfugiés palestiniens sont-ils les seuls à ne pouvoir être réintégrés comme l'ont été les autres ? Les Arabes palestiniens n'ont-ils pas leur propre Etat ? Qu'est la Jordanie, sinon un Etat arabe palestinien ?

37. La véritable raison de l'importance particulière accordée aux questions concernant les Arabes de Palestine, la seule en vérité, est l'exploitation constante de ces questions en tant qu'arme de la belligérance des Arabes contre Israël. Comme le roi Hussein l'a dit en parlant des dirigeants arabes : "Ils ont utilisé le peuple de Palestine à des fins politiques égoïstes." Voilà également ce qui motive vraiment le présent débat.

38. En fait, aucune nation ne s'est vu accorder autant de droits politiques, aucune nation n'a reçu autant sur le plan du territoire, de la souveraineté et de l'indépendance que le peuple arabe.

39. La nation arabe, ayant une langue, une culture, une religion et une origine communes, a débordé de ses frontières, au VIIe siècle, et a conquis les peuples les uns après les autres jusqu'à ce que son domaine s'étende sur toute la péninsule arabe, sur le Croissant fertile et sur l'Afrique du nord.

40. Partout, dans ces régions, les anciennes cultures ont été remplacées par la civilisation arabe. Partout, à quelques exceptions près, les vaincus ont été intégrés à la nation arabe. Un peuple, cependant, s'est refusé à disparaître et à perdre son identité nationale. Que ce soit sur la terre d'Israël ou dans les régions devenues aujourd'hui le Yémen, l'Irak, la République arabe syrienne, l'Egypte, le Maroc, le peuple juif a maintenu sa personnalité nationale et a conservé sa culture et sa foi.

41. Aujourd'hui, à la suite de l'acquisition de territoires par la guerre, qui s'est prolongée pendant des centaines d'années, la nation arabe est représentée aux Nations Unies par 20 Etats souverains. Parmi eux, se trouve également l'Etat arabe palestinien de Jordanie.

42. Géographiquement et ethniquement, la Jordanie est la Palestine. Historiquement, les rives occidentale et orientale du Jourdain font partie de la terre d'Israël ou de la Palestine. Les deux rives étaient partie intégrante de la Palestine sous Mandat britannique jusqu'à ce que la Jordanie, puis Israël, soient devenus indépendants. La population de Jordanie se compose de deux éléments — la population sédentaire et les nomades. Tous deux sont, évidemment, palestiniens. Les Bédouins nomades constituent une minorité de la population jordanienne. En outre, la majorité des habitants sédentaires, même ceux de la rive orientale, sont, de par leur origine, des Palestiniens de la rive occidentale. Sans les Palestiniens, la Jordanie serait un Etat sans peuple.

43. C'est pourquoi, le 29 avril 1950, inaugurant la session commémorative du Parlement jordanien, le roi Abdullah a déclaré : "J'ouvre la session du Parlement alors que les deux rives du Jourdain sont unies par la volonté d'un peuple, d'une patrie et d'un espoir."

44. Le 23 août 1959, le Premier Ministre de la Jordanie a déclaré : "Nous sommes le Gouvernement de la Palestine, l'armée de la Palestine et les réfugiés de la Palestine."

45. En fait, la très grande majorité des réfugiés palestiniens n'ont jamais quitté la Palestine mais, à la suite des guerres de 1948 et de 1967, ils se sont déplacés d'une région du pays à l'autre. En même temps, un nombre approximativement égal de réfugiés juifs quittaient les pays arabes pour se rendre en Israël.

46. Il est donc faux de prétendre que le peuple palestinien a été dépossédé de son propre Etat ou qu'il a été chassé de sa patrie. La plupart des Palestiniens continuent de vivre en Palestine. La plupart des Palestiniens continuent de vivre dans un Etat palestinien. La grande majorité des Arabes de Palestine sont citoyens de cet Etat palestinien.

47. "La Jordanie est la Palestine et la Palestine est la Jordanie", déclarait, le 9 décembre 1970, feu le Dr Kadri Toukan, éminent dirigeant de la rive occidentale et ancien ministre des affaires étrangères de la Jordanie.

48. M. Anwar Nuseibe, autre personnalité palestinienne de la rive occidentale et ancien ministre de la défense de la Jordanie, déclarait le 23 octobre 1970 :

> "Les Jordaniens sont aussi des Palestiniens. Il s'agit d'un seul Etat. Il s'agit d'un seul peuple. Le nom n'a aucune importance. Les familles vivant à Salt, à Irbid et à Karak ne maintiennent pas seulement des liens familiaux et matrimoniaux avec les familles vivant à Nablus et à Hébron; elles font partie d'un seul et même peuple."

49. Ce fait est reconnu même par le pacte de l'OLP, et les résolutions de Rabat[2] ne sauraient modifier cette réalité.

50. Même si l'appellation "Palestinien" était réservée à la rive occidentale, on constate aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, une prépondérance écrasante de Palestiniens de la rive occidentale provenant de la population de la rive orientale, de même d'ailleurs que parmi les membres du Gouvernement jordanien. La reine Alia, le premier ministre Rifai, plus de la moitié des membres du cabinet et des membres du Parlement, le porte-parole du Parlement, le maire d'Amman notamment, viennent de la rive occidentale.

51. Certains Palestiniens peuvent ne pas être satisfaits de leur forme de gouvernement, de la structure constitutionnelle de leur Etat ou de leurs dirigeants. Cela ne saurait cependant justifier l'assertion selon laquelle les Arabes palestiniens ont été privés de leurs droits en tant que peuple. Comme toutes les autres branches de la nation arabe, les Palestiniens eux aussi possèdent une entité politique dans le cadre de laquelle ils exercent leurs droits nationaux, politiques et culturels. Si certains de leurs besoins n'ont pas été pleinement satisfaits, si certains aspects de leur identité nationale n'ont pas encore reçu de solution, ces problèmes pourraient être traités dans le contexte de négociations entre Israël et son voisin occidental, l'Etat palestinien de Jordanie.

52. Dans ces conditions, il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de ce débat sur la prétendue question de Palestine se préoccupent essentiellement non pas de la réalisation des droits des Palestiniens, mais de l'élimination des droits du peuple juif. La destruction d'Israël et le déni au peuple d'Israël de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance sont les objectifs officiellement énoncés par l'OLP, à la requête de laquelle les gouvernements arabes ont demandé que ce débat ait lieu. En agissant de la sorte, en prenant l'initiative d'adresser une invitation à l'OLP et en adoptant les décisions qui ont été prises à la récente Conférence de Rabat[2], les gouvernements arabes ont réaffirmé leur association avec l'organisation qui coiffe les bandes d'assassins arabes. Ce n'est guère surprenant. L'OLP ne vient pas de la communauté palestinienne; elle ne représente pas la communauté palestinienne; elle est la créature des gouvernements arabes eux-mêmes; elle a été créée à la première réunion au sommet des chefs d'Etat arabes au Caire, en 1964, en tant qu'instrument d'une guerre de terrorisme contre Israël. Son pacte stipule que l'existence d'Israël est nulle et non avenue, que la revendication de liens historiques ou spirituels entre les Juifs et la Palestine ne s'accorde pas aux réalités historiques, que les Juifs ne sont pas un seul peuple ayant une entité indépendante. Dans la poursuite de ses objectifs, l'OLP emploie des méthodes barbares telles que l'assassinat délibéré de civils innocents. Il ne s'agit pas de pertes accidentelles de vies civiles survenues dans une attaque contre des objectifs militaires, mais d'assauts bestiaux soigneusement préparés de sang-froid délibéré contre des enfants, des femmes et des hommes innocents et sans défense, dans des villes et villages, dans des écoles et sur des marchés, dans des aéroports, dans l'air et au sol. Il n'est pas étonnant que les associations de combattants antinazis pour la liberté aient, à maintes reprises, condamné les atrocités de l'OLP qui rappellent les crimes de la barbarie nazie.

53. Le soutien accordé à l'idéologie meurtrière et aux sinistres objectifs de l'OLP trouve son expression aux Nations Unies sous des formes diverses. Il est souvent fait allusion au "problème fondamental" de la question palestinienne, ce qui est un euphémisme pour désigner Israël en tant qu'Etat. Parfois les orateurs attaquent effrontément l'indépendance d'Israël, le qualifient calomnieusement de colonialiste, demandent qu'il soit remplacé par un deuxième Etat arabe palestinien qui s'ajouterait à la Jordanie. En d'autres occasions, les termes employés sont plus généraux; par exemple, on parle alors du rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, de son autodétermination. Depuis le 8 juin 1974, date de la réunion de l'OLP au Caire et la Conférence au sommet de Rabat, on ne parle que d'établir l'autorité de l'OLP sur les territoires arrachés à Israël, en indiquant clairement que ce ne serait qu'un premier pas vers l'extermination d'Israël.

54. Quels que soient les termes employés, l'intention demeure évidente.

55. Au cours d'une conférence de presse tenue au Siège des Nations Unies, après le vote de l'Assemblée générale, le 14 octobre 1974, le représentant de l'OLP a déclaré :

> "Notre objectif à court terme, qui a été approuvé par notre congrès, consiste à établir dans toutes les parties libérées de la Palestine une autorité nationale, à condition que cette décision ne porte aucunement préjudice à notre droit sur l'ensemble de la Palestine."

56. L'organe officiel du Gouvernement syrien, *el-Baath*, écrivait le 17 octobre 1974, au sujet de la résolution du 14 octobre portant invitation de l'OLP :

"La résolution des Nations Unies constitue une victoire du principe de la lutte armée qui a commencé dans la guerre de libération du 6 octobre. Il en est ainsi parce que le monde ne respecte que le langage de la violence révolutionnaire qui est le seul langage qu'on puisse utiliser à notre époque."

57. Yasser Arafat a rendu ce point de vue encore plus clair. Dans une interview publiée le 21 octobre 1974 dans le journal du Caire *Rose el-Yussuf*, il déclarait :

"Je ne vois pas la possibilité d'un règlement pacifique au Moyen-Orient sans une cinquième guerre."

58. Le 28 octobre, les gouvernements arabes et l'OLP ont décidé, à Rabat, que l'objectif immédiat devait être l'établissement d'une base de l'OLP à l'est d'Israël. L'objectif final restait le même : la destruction d'Israël et son remplacement par un Etat arabe.

59. A une conférence de presse tenue à Rabat, le 30 octobre, Yasser Arafat a confirmé sans vergogne que c'était bien le sens de la décision adoptée deux jours auparavant. Il a dit que l'établissement de l'autorité de l'OLP dans les régions qui pourraient être évacuées par Israël serait "la première étape vers la création d'un Etat démocratique dans lequel les juifs, les chrétiens et les musulmans pourraient coexister". Il a réitéré sa déclaration au cours d'interviews publiées dans le *New York Times* le 9 novembre, dans *Time* Magazine le 11 novembre, ainsi qu'en d'autres occasions récentes, y compris sa déclaration de ce matin [*2282e séance*]. Tout le monde a encore présentes à la mémoire les explications données par Arafat lui-même sur le fait que cette terminologie n'est employée que parce qu'elle est plus "civilisée" et que, derrière ces mots, se cache, comme toujours, le dessein de priver le peuple juif de son indépendance, de liquider l'Etat juif et d'établir sur ses ruines un autre Etat arabe dans lequel les Juifs vivraient encore en minorité, comme ils vivent aujourd'hui, persécutés et torturés, en Syrie, et comme ils ont vécu jadis dans des pays tels que l'Irak, le Yémen ou l'Algérie, en endurant toutes les douleurs et tous les chagrins de l'oppression.

60. Voilà donc l'objectif prétendument modéré du chef de l'OLP, l'homme qui dirige encore le Fatah-Septembre noir, le criminel qui a reçu 5 millions de dollars du président Khadafi de la Libye comme récompense pour avoir massacré les sportifs israéliens aux Jeux olympiques de Munich, l'assassin qui a dirigé personnellement le meurtre des diplomates à Khartoum.

61. Certains de ses séides ne sont pas d'accord avec ses propos dits "civilisés". Ils aimeraient qu'il soit plus net et plus catégorique, comme il l'a été lorsqu'il a déclaré à l'hebdomadaire italien *Europa* :

"Notre objectif est la destruction d'Israël... Pour nous, la paix signifie la destruction d'Israël et rien d'autre."

62. Aujourd'hui, Arafat préfère la méthode employée par les nazis. Les nazis ont tué des millions de Juifs dans les camps de la mort, dont les grilles portaient l'inscription "le travail, c'est la liberté". Arafat tue des enfants juifs et cherche à anéantir l'Etat juif en prétendant vouloir créer une "Palestine démocratique". Ni les rois, ni les présidents, ni les artifices des déclarations, ni les applaudissements des partisans ou des dupes ne sauraient dissimuler cette sinistre réalité.

63. Les orateurs qui ont ouvert ce débat ont confirmé son but véritable : saper les droits d'Israël, mettre en doute le droit inaliénable du peuple juif à jouir de sa patrie, renforcer et encourager les activités de l'OLP contre l'existence d'Israël et de son peuple et établir un tremplin pour l'OLP, afin que cette organisation criminelle puisse poursuivre ses efforts en vue de détruire l'Etat juif. Voilà ce que la justice signifie pour l'OLP. Voilà la branche d'olivier tendue par l'OLP !

64. L'histoire juive est l'histoire d'un peuple qui est demeuré fidèle à sa terre pendant des milliers d'années d'indépendance et de conquêtes étrangères, de déracinement et de dispersion et de luttes pour reconstruire sa nation et restaurer enfin sa liberté nationale. Malgré des tragédies nationales sans précédent, des siècles d'oppression, des massacres répétés au cours des âges et dont l'apogée a été la génocide de 6 millions de Juifs par les nazis, l'attachement du peuple juif à sa patrie et sa détermination à y vivre dans la liberté et l'indépendance n'ont jamais diminué. Depuis le commencement de l'histoire, il y a des milliers d'années, jusqu'à la création de la Jordanie en tant que partie de la Palestine, aucun peuple, si ce n'est le peuple juif, n'avait jamais établi ou n'avait jamais pensé à établir son propre Etat sur la terre d'Israël. Aucun peuple, sauf le peuple juif, n'avait jamais considéré la terre d'Israël en tant qu'entité séparée. Mais pour la nation juive, cette terre a été l'essence même de son existence.

65. Même lorsqu'ils ont été battus par l'empire romain et emmenés en tant qu'esclaves dans des pays étrangers, les Juifs de la diaspora ont continué à vivre en communion avec leur patrie. Ils ont prié pour qu'il pleuve lorsque la terre d'Israël avait besoin de pluie. Ils ont célébré la récolte lorsque c'était le temps des récoltes en Israël. Ils ont conservé les coutumes de leur terre, leurs fêtes traditionnelles et leur langue ancestrale. Par-dessus tout, ils n'ont jamais cessé de lutter contre les conséquences de l'oppression étrangère impérialiste. Ils n'ont jamais abandonné le combat pour retrouver leur indépendance et leur souveraineté. Au sein de la terre d'Israël elle-même, la communauté juive, bien qu'elle ait été décimée par des conquérants successifs, est demeurée attachée au sol de ses ancêtres, en sachant que le jour viendrait où elle pourrait de nouveau jouir de la liberté.

66. Si dans l'histoire mondiale il y a un exemple classique de la lutte pour acquérir la liberté nationale, c'est bien la lutte du peuple juif. Il s'agit d'une lutte qui a été menée pendant environ 2000 ans pour résister à l'impérialisme et au colonialisme, à l'exil et à la dispersion, ainsi qu'à la discrimination raciale et à l'annihilation physique. C'est un blasphème que de rabaisser cette lutte millénaire du sionisme, de mettre en doute l'égalité du peuple juif avec les autres nations, de dénier au peuple juif le droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans sa patrie. Il s'agit d'un sacrilège contre les concepts les plus vénérés de l'égalité des peuples et de libération nationale. Le peuple juif, au cours des âges, a été constamment la victime de ce genre de traitement à la nazi par les hypocrites, les

racistes et les antisémites. Il est triste de constater que ces préjugés antijuifs apparaissent maintenant aux Nations Unies.

67. Le peuple juif, cependant, a défendu ses droits, a lutté et s'est battu dans le sang pendant des siècles, a survécu à des empires et à des holocaustes et ne s'est jamais laissé détourner de sa voie par des bandes d'assassins qui s'abreuvent du sang juif ou par les caprices de régimes qui prétendent demander que justice soit faite pour les Arabes de Palestine, mais qui, ouvertement, refusent cette justice aux Juifs.

68. Le choix qui se présente à l'Assemblée générale est clair : d'une part, nous avons la Charte des Nations Unies. D'autre part, nous avons l'OLP, dont les sinistres objectifs, tels qu'ils sont définis dans son pacte, et les outrages barbares sont en violation de la Charte.

69. D'une part, nous avons Israël, qui est prêt et désireux d'aboutir à un règlement pacifique avec l'Etat arabe palestinien de la Jordanie et qui permettrait à l'identité nationale palestinienne de trouver sa pleine expression. D'autre part, nous avons l'OLP, qui dénie à Israël son droit à l'indépendance et au peuple juif son droit à l'autodétermination.

70. Le choix réside entre la compréhension et la poursuite du conflit au Moyen-Orient, entre la répression du terrorisme et son encouragement, entre la possibilité de satisfaire les besoins des Palestiniens grâce à un processus pacifique qui est déjà en cours ou le sabotage de ce processus en essayant d'introduire dans ce processus une organisation criminelle qui a pour objectif l'élimination de l'une des parties à la négociation.

71. La question est celle-ci : la paix doit-elle exister entre Israël et son voisin oriental ou doit-on s'efforcer d'établir une base de l'OLP à l'est d'Israël à partir de laquelle les terroristes pourraient poursuivre leur campagne contre l'existence même de l'Etat juif ?

72. Le 14 octobre dernier, l'Assemblée générale a opté pour l'OLP, elle a opté pour le terrorisme, elle a opté pour la sauvagerie. Peut-on espérer maintenant qu'elle pourra réparer le mal que, par cette décision, elle a porté à la cause de la paix au Moyen-Orient et à l'humanité en général ? Quant à Israël, il a déjà fait son choix.

73. Les Nations Unies, dont le devoir est pourtant de combattre le terrorisme et la barbarie, accepteront peut-être de marcher avec. Pas Israël.

74. Les assassins des athlètes des Jeux olympiques de Munich, les bouchers des enfants de Ma'alot, les assassins des diplomates de Khartoum n'appartiennent pas à la communauté internationale. Ils n'ont pas de place dans les efforts de la diplomatie internationale. Israël fera en sorte qu'ils n'y trouvent pas place.

75. Israël poursuivra les assassins de l'OLP jusqu'à ce que justice soit faite. Il continuera à prendre des mesures contre leur organisation et leurs bases jusqu'à ce qu'il soit définitivement mis fin à leurs atrocités. Le sang des enfants juifs n'aura pas été versé impunément.

76. Israël ne permettra pas à l'OLP d'établir son autorité sur quelque partie que ce soit de la Palestine. L'OLP ne sera pas imposée aux Arabes palestiniens. Elle ne sera pas tolérée par les Juifs d'Israël.

77. Israël poursuivra ses efforts pour établir la paix avec les Etats arabes. La paix permettrait d'inaugurer une ère nouvelle de développement, de progrès social et de bonheur pour tous les Etats et pour tous les peuples du Moyen-Orient.

78. Par sa décision du 21 juillet 1974, le Gouvernement israélien a proclamé qu'il chercherait à ouvrir des négociations en vue d'un accord de paix avec la Jordanie et que dans l'Etat arabe jordano-palestinien, à l'est d'Israël, l'identité particulière des Jordaniens et des Palestiniens trouverait son expression dans la paix et le bon voisinage avec Israël. Cela demeure la politique d'Israël.

79. Cependant, si les négociations en vue de la paix devaient être paralysées à la suite des résolutions de Rabat et de l'Assemblée générale, Israël, en exerçant sa souveraineté, trouverait le moyen de garantir ses intérêts politiques et sa sécurité, tout en étant juste à l'égard de la population arabe qui vit dans les régions qu'il administre.

80. Aucune résolution de l'Assemblée générale ne saurait dissimuler le caractère meurtrier de l'OLP. Aucune résolution ne saurait laver les mains de Yasser Arafat et de ses hommes du sang de leurs victimes innocentes. Aucune résolution ne saurait conférer le respect à une bande d'égorgeurs. Aucune résolution ne saurait établir l'autorité d'une organisation qui n'en a pas, qui ne représente personne si ce n'est quelques milliers d'agents de la mort qu'elle emploie, lesquels ne sont chez eux en aucune partie des territoires qu'ils cherchent à dominer. L'OLP demeure ce qu'elle est, où elle est : hors la loi et hors de la Palestine.

81. Une résolution qui accepterait les demandes de l'OLP encouragerait, toutefois, les extrémistes du monde arabe qui repoussent un règlement pacifique avec Israël et demandent que l'on poursuive la guerre contre cet Etat.

82. Je répète qu'Israël est toujours prêt à s'engager dans la voie de la paix avec les Etats arabes. Cependant, si ces Etats devaient continuer à se livrer à l'hostilité et à l'agression, ils découvriraient qu'Israël est également prêt. L'indépendance du peuple juif sera sauvegardée avec la même détermination, la même persévérance, la même fermeté qu'avec lesquelles elle a été rétablie après une lutte millénaire et elle a été défendue depuis. L'hymne national juif, l'hymne national d'Israël dit :

> "Pendant 2 000 ans, nous avons chéri l'espoir
> Que nous vivrons en liberté dans la terre
> De Sion et à Jérusalem."

A ceux qui, en cette assemblée, contestent ou ignorent nos droits, nous répliquons : le peuple d'Israël vivra désormais et à jamais dans la liberté.

83. Le PRÉSIDENT : Je vais donner maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui désire exercer son droit de réponse.

84. M. KELANI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Face au rameau d'olivier qui nous a été tendu aujourd'hui en cette assemblée par le chef de l'OLP, face à la déclaration de paix renouvelée par le chef de la révolution palestinienne,

face à tout ceci, nous entendons le représentant d'Israël réaffirmer, comme d'habitude, qu'il est ennemi de la paix et ennemi de la Charte et de ses principes. Il ne peut qu'exprimer par là l'essence même du sionisme et la base sur laquelle on a fondé l'entité d'Israël, c'est-à-dire le terrorisme, la violation de la Charte et le rejet des résolutions des Nations Unies.

85. Je ne voudrais pas être trop long en lui répondant, car les questions qu'il a soulevées comprennent des déformations, des contre-vérités et bien des faits erronés à propos desquels il va recevoir bien des réponses et bien des leçons au cours de ces jours de débat, que ce soit de la part de la délégation syrienne ou d'autres délégations qui appuient la justice, la vérité et les principes de la Charte.

86. En premier lieu, il a essayé de déformer l'histoire. Il a créé des nations, supprimé des pays et réparti les populations au gré de son caprice. Il a attribué la Palestine à la Jordanie et peut-être attribuait-il la Jordanie à la Palestine. Il a fait de tous les pays et de tous les Etats une entité unique et il a déclaré que la nation arabe en absorbe des parties et qu'ainsi, s'ils expulsent une partie de la population, qu'on laisse les nations arabes faire ce qu'elles veulent : elle peuvent absorber ce peuple et le rapatrier comme si de rien n'était et comme s'il n'y avait pas de droit à protéger, comme s'il n'y avait pas de Charte, de patrie, d'histoire, de principes, ni rien de la sorte.

87. Il a fait des Nations Unies, de toutes les Nations Unies, un objet d'insultes en déclarant que les pays arabes avaient coopéré avec les forces des ténèbres lorsqu'ils décidèrent d'inviter l'OLP à défendre les droits du peuple palestinien. Il y a 20 Etats arabes et 105 pays ont appuyé l'invitation lancée à l'OLP. Ceci veut dire qu'il y a 85 Etats qui appartiennent à ces forces des ténèbres. Tel est le calcul que nous a présenté le représentant d'Israël : 85 Etats appartiennent à cette catégorie des forces des ténèbres. Ce faisant, il insulte l'Assemblée générale d'une manière fort impertinente.

88. Il a dit que les assassins étaient venus à l'Assemblée générale. Autant que je sache, la question du terrorisme sera abordée de façon exhaustive dans nos discussions, mais il l'a entamée d'une manière très large. Qu'il entende donc ce qui a été dit à la précédente session à propos de l'histoire du terrorisme d'Israël dont on pourrait remplir plusieurs pages; les Nations Unies elles-mêmes ont dans leur annales de nombreuses pages se rapportant au terrorisme sioniste qui est sans précédent dans l'histoire, qu'il s'agisse d'histoire ancienne ou de l'histoire moderne. Bien entendu, il en entendra abondamment parler lorsque la discussion de cette question sera abordée.

89. Je voudrais lui répondre par une brève déclaration concernant le terrorisme. La dernière chose dite par Golda Meir, c'était qu'elle était extrêmement inquiète chaque fois que naissait un enfant palestinien. Lorsqu'on interrogeait le général Dayan à propos des Palestiniens, il répondait : "Je n'ai rien à leur offrir que la mort." Il s'agit donc d'exterminer un peuple de plus de 5 millions d'âmes. Voilà ce que déclarait le général Dayan, ex-ministre de la défense d'Israël. Voilà ce qu'il souhaite.

90. Le représentant d'Israël a parlé de l'incident de Ma'alot. La Commission d'enquête israélienne elle-même, à laquelle le gouvernement avait confié l'enquête sur l'incident, a condamné le Gouvernement israélien lui-même auquel elle a imputé la responsabilité de ce crime, car il avait donné des instructions de faire sauter l'école, ce qui a abouti à la mort d'enfants innocents. Les Palestiniens ne voulaient pas assassiner des enfants. Ils ne demandaient que la libération de certains de leurs prisonniers détenus en Israël.

91. Il a dit que le monde entier avait critiqué les Nations Unies d'avoir accepté dans leurs rangs des assassins venus y prendre la parole. Oui, il est vrai que l'Assemblée générale est un objet d'opprobre parce qu'elle comprend dans ses rangs des assassins qui ont construit leur Etat sur le terrorisme et le meurtre.

92. Il a accusé l'OLP de ne pas être représentative du peuple palestinien. Dans toute l'histoire des révolutions, ancienne ou moderne, il n'est pas de révolution qui émane d'un parlement au sens où les autres parlements sont élus dans toutes les parties du monde. Une révolution émane généralement du peuple et elle le mène. L'histoire nous en donne plusieurs exemples et ce n'est point le moment de les énumérer. Je ne veux pas faire perdre son temps à l'Assemblée. La révolution palestinienne n'est qu'un exemple de cette loi historique, à savoir que les dirigeants révolutionnaires ne sont pas élus par les parlements, mais émanent des rangs du peuple lui-même.

93. Il n'a également pas oublié de parler des Juifs de Syrie. En République arabe syrienne, les Juifs sont traités comme des citoyens syriens et nous rejetons son intervention à ce sujet quant au fond et quant à la forme. Je ne veux pas lui répondre mais je ne parlerai que du projet de résolution adopté hier par la Commission politique spéciale lorsqu'elle a décidé, à une écrasante majorité, qu'Israël était un criminel de guerre auquel s'appliquaient les dispositions de la Convention de Genève[3] et la charte du Tribunal de Nuremberg[4], charte qui a été approuvée par la résolution 95 (I) de l'Assemblée générale au cours de sa première session, en 1946. La Commission politique spéciale a décidé qu'Israël était un criminel de guerre et nous avons aujourd'hui entendu la déclaration d'un criminel de guerre.

94. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Quel contraste entre ce matin et cet après-midi ! Ce matin, nous avons entendu la voix de la Palestine qui est venue à nous ici, malgré la tragédie et malgré l'angoisse, plaider pour la paix, demander en toute sincérité justice et un avenir durable et constructif pour la Palestine et pour le Moyen-Orient. Cet après-midi, nous avons entendu la réponse. C'était une réponse qui faisait apparaître les racines mêmes du problème : un état d'esprit ressortait de la déclaration de cet après-midi, qui se ferme aux réalités, qui se ferme au droit, qui se ferme à la vérité et devient captif de ses mythes et de son dogmatisme.

95. Quel contraste entre ce matin et cet après-midi ! Mais c'est aussi le contraste entre les deux positions qui divisent le Moyen-Orient. L'une, née de l'angoisse et de la tragédie, recherche la justice et la paix et demande au monde, depuis 25 ans, de l'écouter, de comprendre ses aspirations et de respecter ses droits dans le contexte d'une paix juste, tandis que l'autre est la voix qui compte sur une aide illégitime et viciée

de nombreuses parties du monde pour perpétuer un état d'agression, l'ancrer davantage et l'étendre. Telle est la situation au Moyen-Orient. Les Palestiniens ont été les premières victimes. D'autres Etats arabes ont suivi. Ils ont été au second plan de l'incursion et de l'expansion israéliennes aux dépens de ses voisins.

96. Nous venons d'entendre le représentant d'Israël, dans sa déclaration, essayer de résoudre le problème par pure sémantique, comme nous avons toujours entendu les porte-parole israéliens pendant les 25 dernières années et plus — les porte-parole sionistes avant cette période — essayer de résoudre les problèmes par pure sémantique. D'après eux, à l'origine, la zone de la Palestine de même que le peuple de Palestine existaient à peine. Ce peuple ne se trouvait pas là ! Israël aurait occupé une zone tout à fait vide ! Tel est le mythe, le mythe qui se perpétue et le mythe qui continue à essayer de renverser les positions. Les Arabes étaient les agresseurs, les Arabes assiégeaient Israël, les Arabes essayaient de rejeter Israël à la mer alors qu'Israël, lui, préconisait toujours la paix !

97. Mais en vérité quels sont les faits ? Ils sont tout à fait contraires. Ce sont les Arabes qui demandent la justice alors qu'ils ont vu s'effacer devant leurs yeux les caractéristiques de leur terre, à mesure que le mouvement sioniste et l'établissement israélien prenaient sans cesse de l'ampleur sur place, au détriment de la barrière humaine, à savoir le peuple pacifique de cette zone, de la Palestine et des pays arabes voisins.

98. Si le nom de mon pays, la Jordanie, a été cité dans ce débat, c'est parce que ce même Israël essaie dans le même style israélien de fabriquer des faits de toutes pièces et essaie de résoudre le problème par voie de rhétorique. Que l'on appelle la Jordanie "Palestine", ou qu'on appelle la Jordanie "Syrie", ou qu'on l'appelle "X" ou qu'on la désigne par le nom de tout autre pays arabe, il existe des réalités sur place. Il existe un fait réel, c'est qu'Israël en 1946-1948 a expulsé un million de personnes. Leur nombre est d'ailleurs passé à 1,5 million. En 1967, Israël a attaqué trois pays arabes, dont l'un, qu'on le nomme comme on voudra, comprend actuellement un million de personnes sous occupation israélienne. Ce sont là les faits.

99. Le fait que la Jordanie entretienne des liens étroits et spéciaux avec la Palestine, le fait qu'elle s'associe à la Palestine et à sa cause, le fait qu'elle comprenne la douleur et la tragédie du peuple palestinien, qu'elle s'identifie aux vœux d'autodétermination et de rétablissement des droits du peuple palestinien, doit être inscrit au crédit de la Jordanie. Le fait que la Jordanie se soit alliée elle-même, dans son avenir et dans sa destinée sur le plan démographique, et dans la structure de son gouvernement sur la plan matériel et géographique, à la cause de la Palestine, doit être inscrit au crédit de la Jordanie et du peuple arabe de la Jordanie, et cela doit également être inscrit au crédit des Palestiniens, qui n'ont pas reconnu et ne reconnaîtront pas les barrières entre les pays arabes. Le fait que la Jordanie ait été décrite par le représentant d'Israël comme la Palestine ne change pas les faits. D'une autre façon, on pourrait également appeler la Jordanie "la Syrie du Sud". Cela donne-t-il le droit à Israël de s'emparer de la rive orientale en disant : "Après tout, c'est seulement le sud de la Syrie et les Syriens peuvent aller vivre avec leurs frères — la Jordanie et la Syrie faisant partie ensemble de la nation arabe" ? Quelqu'un peut-il justifier le fait que l'on s'empare de la Jordanie et de la Syrie en disant : "C'est juste, parce qu'il y a là beaucoup d'Arabes et qu'il y a encore beaucoup d'autres pays arabes pour les absorber" ? Mais le problème ne peut être résolu par la rhétorique. Pendant plus de 25 ans, nous avons été assujettis à cet exercice.

100. Et cet auguste organe, en changeant radicalement sa structure entre 1947 et aujourd'hui, est arrivé à réaliser de plus en plus qu'il existe un problème réel au Moyen-Orient, à savoir que la cause palestinienne existe, que le peuple palestinien est une réalité, et que jongler avec les mots et rechercher la solution par la sémantique ne règle pas le problème. Cet auguste organe a reconnu et compris qu'il existait des revendications légitimes palestiniennes, revendications qui sont partagées par les pays arabes, et les divers peuples arabes, y compris par le peuple jordanien, parce que les Arabes s'identifient au peuple palestinien en raison d'une identité culturelle, d'une caractéristique nationale commune et en raison du fait que ces peuples sont tous attachés aux principes que le peuple palestinien a toujours défendus et pour lesquels ils ont toujours brandi leur bannière.

101. Ce que nous recherchons dans cette assemblée, c'est une réponse à la demande du peuple palestinien. Nous ne voulons pas que s'étende le sentiment d'acrimonie; nous ne voulons pas que soient fermées les portes. Nous voulons le dialogue; nous voulons que le problème soit abordé d'une façon nouvelle et constructive. Et lorsque le représentant d'Israël parle de négocier avec son voisin de l'est, c'est justement ce qu'il a manqué de faire au cours des sept dernières années.

102. Que la rive occidentale appartienne à un Etat ou à un autre, il n'en reste pas moins qu'elle appartient à son peuple. Israël doit cesser l'occupation de ce territoire et reconnaître ce qui est à l'origine du problème. Le fait est qu'il y a dans les camps de réfugiés 1,5 million de Palestiniens, dont les droits ont été reconnus maintes fois par cette assemblée au cours des 25 dernières années, et qui attendent de celle-ci une action.

103. Ce dont nous avons besoin au cours de ce débat, ce n'est pas de perpétuer les situations dogmatiques, rigides et fermées que nous avons connues au cours des 25 dernières années. Ce dont nous avons besoin ici, c'est d'ouvrir de nouvelles voies, d'ouvrir les esprits — pour Israël et les dirigeants israéliens, et peut-être est-ce le peuple avant ses dirigeants qui procédera à une réévaluation de la situation tragique qui existe — de faire face aux réalités et aux principes et d'admettre que si la situation actuelle se perpétue, elle aboutira à un holocauste, à un affrontement continu avec ses voisins. La seule solution consiste donc à réévaluer ces conditions fondamentales et la position du Gouvernement israélien, qui se sont traduites dans la catastrophe explosive de 1948, mais que le Gouvernement israélien continue

à maintenir. Ce qu'il faut, c'est réévaluer les réalités afin de mieux les comprendre, afin de mieux comprendre les droits de tous les peuples de la région; il faut comprendre l'appel si important et si significatif qui a été lancé aujourd'hui en faveur de la coexistence entre Juifs et Arabes, une coexistence ouverte dans la zone, sans dogmatisme, sans qu'un peuple cherche à subjuguer l'autre, sans qu'une idéologie dogmatique fermée essaie de continuer à s'imposer; ce qu'il faut, c'est essayer de trouver de nouvelles voies menant vers l'égalité, la paix et la justice.

104. Voilà l'appel qui a été lancé aujourd'hui. Voilà l'esprit qui doit animer nos débats. Voilà l'esprit qui doit être à la base des solutions que nous rechercons et que nous nous efforçons de trouver en toute honnêteté et en toute sincérité dans cette enceinte.

La séance est levée à 17 h 40.

NOTES

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Première session spéciale, Séances plénières*, 77e séance plénière, p. 133 et 134.

[2] Conférence des chefs d'Etats arabes, tenue à Rabat en octobre 1974 (septième Conférence au sommet de la Ligue des Etats arabes).

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

[4] *Ibid.*, vol. 82, n° 251.